

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 23 octobre 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500 Boul. René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossiers RDÉ R-4208-2022.

Hydro-Québec Distribution – Option tarifaire de Gestion de la puissance Affaires (OGA).
Phase 2.

Volet sur la demande d'ordonnance prioritaire ET Volet principal.

Lettre accompagnant la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en Phase 2.

Important : La présente regroupe en une demande unique à la fois le Volet sur la demande d'ordonnance prioritaire (*ayant déjà fait l'objet d'une demande de frais spécifique sur laquelle la Régie ne s'est pas prononcée*) et le Volet principal subséquent qui est désormais également en délibéré.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Cette demande est en effet des plus raisonnables et nous avons soumis au Tribunal des représentations actives, structurées et rigoureuses sur la demande prioritaire.

1. VOLET SUR LA DEMANDE D'ORDONNANCE PRIORITAIRE

Nous avons activement participé à l'audience et avons exprimé notre position tant oralement que par écrit.

Entre autres, nous avons été, semble-t-il les premiers ([Notes sténographiques A-0015](#), pages 41-44 et suiv.), à souligner que, **pour certaines strates de réduction de puissance, la proposition d'Hydro-Québec sur le mérite de la présente Phase 2, pour l'hiver 2023-2024, ne permettait pas au Distributeur de promettre aux adhérents de 2023-2024 que le tarif 2023-2024 serait égal ou supérieur au tarif 2022-2023 indexé qui serait interlocutoirement fixé pour 2023-2024.** En effet, pour certaines des strates, la proposition au fond pour 2023-2024 comportait des rémunérations inférieures au tarif 2022-2023 indexé qui serait interlocutoirement fixé pour 2023-2024

Cette question est revenue en audience, notamment de la part de la Régie, de sorte que, suite à cette audience, Hydro-Québec Distribution a effectivement déposé une proposition qui « vise

à neutraliser les effets défavorables, pour certains abonnements, d'une transition de la structure de crédit à cinq strates, autorisée par la décision D-2023-061 pour l'hiver 2023-2024, à la structure de rémunération (crédit) à quatre strates, proposée pour l'OGA » ([B-0034, HQD-3, Doc.6](#), page 3, lignes 6-9).

2. VOLET PRINCIPAL

Nous croyons donc humblement avoir contribué à ce qu'Hydro-Québec Distribution propose au présent dossier, aux fins de rendre permanent le tarif de l'OGA en l'hiver 2023-2024, **la règle du « moins élevé » de deux modes de calcul.**

Plus généralement, sur le volet principal de la Phase2 du dossier, nous avons soumis des demandes de renseignements écrits; nous avons aussi activement participé à l'audience et avons exprimé notre position tant oralement que par écrit, par notre preuve et notre argumentation.

Nous avons traité des sujets suivants :

- 1 - PRÉSENTATION
- 2 - LA BAISSSE DU SEUIL D'ADMISSIBILITÉ À 10 KW D'EFFACEMENT RÉMUNÉRÉ
- 3 - L'APPUI FINANCIER MOYEN ET VENTILÉ SELON LES STRATES D'EFFACEMENT
- 4 - LES AUTRES MODALITÉS TARIFAIRES, DONT L'INADMISSIBILITÉ QUE NOUS PROPOSONS DES CLIENTS UTILISANT LE MAZOUT EN APPOINT
- 5 - LA PROTECTION JURIDIQUE PERMANENTE DES ADHÉRENTS DE 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023
- 6 - CONCLUSION

* * *

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).